

Aide à l'application EN-135-FR

Piscine et jacuzzi (spa)

Edition février 2020

Contenu et objectif

Cette aide à l'application traite des exigences relatives au chauffage des piscines et des jacuzzis.

Elle est structurée de la façon suivante :

- 1. Exigences
- 2. Explications

1. Exigences

La construction et l'assainissement de piscines extérieures chauffées, ainsi que le renouvellement et la transformation d'envergure des installations qui les chauffent, ne sont admis que si elles sont chauffées intégralement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur inutilisables autrement.

Energies renouvelables (piscines extérieures)

La construction et l'assainissement de piscines intérieures chauffées, ainsi que les modifications importantes des installations qui les chauffent, ne sont admis que si l'eau de la piscine est chauffée au moins pour moitié par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur inutilisables autrement.

Energies renouvelables (piscines intérieures)

Le chauffage d'une piscine extérieure ou d'un jacuzzi au moyen d'une pompe à chaleur est admis à la condition que le bassin soit équipé d'une couverture contre les déperditions thermiques. Couverture

2. Explications

Les piscines et les jacuzzis peuvent être chauffés à l'aide d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques non valorisables autrement. Par énergies renouvelables, on entend particulièrement la production de chaleur par des capteurs solaires thermiques ou par des chauffages au bois. Ces agents énergétiques ainsi que tous rejets thermiques non utilisables autrement peuvent assurer le chauffage d'une piscine durant toute l'année.

Energies renouvelables

Edition février 2020 SERVICE DE L'ENERGIE

Pompes à chaleur électriques

Les pompes à chaleur électriques sont également admises, à condition que les bassins extérieurs soient équipés d'une couverture limitant les déperditions de chaleur. Un chauffage électrique à résistance est par contre interdit.

Modifications techniques

Lorsque des modifications importantes sont apportées à une installation existante de chauffage de piscine fonctionnant au mazout ou au gaz (telles que remplacement de la chaudière ou de l'échangeur de chaleur), le chauffage des bassins doit être découplé du chauffage des locaux. Il en va de même pour les chauffages électriques, dès que des modifications sont entreprises sur les installations de chauffage.

Permis de construire

Le chauffage de piscines doit être justifié dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Piscine à ciel ouvert communiquant avec piscine intérieure

Les exigences imposées pour le chauffage d'une piscine à ciel ouvert s'appliquent aussi lorsque celle-ci est en communication directe avec le bassin d'une piscine intérieure.